



QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
extraordinaire
janvier
2026

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 12 janvier 2026, à 20h00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Gino Labrecque, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

260101

AVIS DE CONVOCATION

La direction générale confirme la réception et la signature de l'avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

260102

ORDRE DU JOUR

La direction générale confirme que l'ordre du jour est intégral à celui remis sur l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Avis de convocation
2. Ordre du jour
3. Adoption du Budget 2026
4. Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2026 – 2028
5. Règlement 26-398 portant le titre de « Règlement de taxation et de tarification municipale » : Adoption
6. Règlement 26-399 portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » : Adoption
7. Distribution des documents explicatifs
8. Période de questions
9. Clôture



Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

Le conseil entérine l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

260103

BUDGET 2026

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le Budget 2026 se lit comme suit :

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2026
Revenus	
Taxes	4 695 795 \$
Paie­ments tenant lieu de taxes	126 592 \$
Services rendus	564 450 \$
Imposition de droits	94 000 \$
Amendes et pénalités	4 000 \$
Intérêts	40 500 \$
Autres revenus	6 000 \$
Transferts	383 992 \$
TOTAL REVENUS	5 915 329 \$
Dépenses	
Administration Générale	943 732 \$
Sécurité publique	717 098 \$
Transport	1 745 624 \$
Hygiène du milieu	1 496 548 \$
Santé / Bien-être	3 600 \$
Aménagement / Urb.	153 592 \$
Loisirs / Culture	1 482 086 \$
Frais de financement	191 843 \$
TOTAL DÉPENSES	6 734 123 \$
Conciliation fiscales	
Immobilisations	-1 061 046 \$
Financement	282 252 \$
Création (utilisation) réserve	-40 000 \$
TOTAL CONCILIATION FISCALES	- 818 794 \$
Surplus / déficit fonctionnement	0 \$

IMMOBILISATIONS	BUDGET 2026
Revenus	
Taxes	-60 000 \$
Transfert / Entente /Partage	-4 248 715 \$



Autres revenus	0 \$
TOTAL REVENUS	-4 308 715 \$
Dépenses	
Administration générale	35 000 \$
Sécurité publique	0 \$
Transport	4 622 769 \$
Hygiène du milieu	700 000 \$
Santé / Bien-être	0 \$
Aménagement / Urbanisme	0 \$
Loisirs / Culture	365 000 \$
TOTAL DÉPENSES	5 722 769 \$
Conciliation fiscales	
Propriétés / Participations	0 \$
Financement	- 909 054 \$
Affectations	-505 000 \$
TOTAL CONCILIATIONS FISCALES	-1 414 054 \$
Surplus / déficit immobilisations	0\$

2. Le conseil mandate la direction générale de diffuser un document explicatif du Budget 2026 dans le journal local Au Fil de La Boyer conformément à l'article 957 du *Code municipal*.

Adopté unanimement

260104

PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
2026 - 2028

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil accepte le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028 au montant de 16 607 769 \$.

Prévisions des dépenses	
2026	5 307 769\$
2027	800 000\$
2028	10 500 000\$

Adopté unanimement

260105

RÈGLEMENT 26-398 PORTANT LE TITRE « RÈGLEMENT DE
TAXATION ET DE TARIFICATION MUNICIPALE »
ADOPTION



Il est proposé par YB
appuyé par GL

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement de taxation et de tarification municipale » et portant le numéro 26-398.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 26-398
Règlement de taxation
et de tarification municipale

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de: « Règlement de taxation et de tarification municipale » et porte le numéro 26-398.
2. Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,7691\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
3. Le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 2,3073\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
4. Le taux de la taxe foncière spéciale aqueduc est fixé à 0,048294 \$/100 \$ d'évaluation pour le territoire de l'ex-Village de Saint-Charles ainsi que pour les usagers de l'ex-Paroisse de Saint-Charles, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
 - 4.1 Le taux de la taxe foncière de secteur pour les immeubles résidentiels non raccordés au réseau d'aqueduc est de 0,003292\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
5. Le taux de la taxe foncière générale immobilisation est fixé à 0,0146\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
6. Le taux de la taxe foncière générale « pour le service de la dette » est fixé à 0,0750 \$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
7. Le tarif de compensation pour le service de récupération, de recyclage, d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des vidanges, incluant les EAE (exploitation agricole enregistrée), est le suivant:
 - 7.1 Pour chaque bac utilisé et ayant le service annuellement, représentant une unité de bac équivalente (UBE), il est chargé 260,00 \$ pour cette unité.
 - 7.2 Pour les résidences saisonnières ou chalets, (avec



service sur une période maximum de six mois), il sera chargé un tarif de 130,00 \$.

- 7.3 Une unité de bac équivalente (UBE) égale 360 litres ou égale $\frac{1}{2}$ verge cube pour le calcul des unités équivalentes des contenants métalliques et il sera chargé pour chaque UBE un tarif de 260,00 \$.

7.3.1 La méthode de calcul utilisée pour déterminer le nombre d'UBE est la suivante:

Cueillette annuelle Nombre de verges X 2 =
Nombre d'UBE 1 fois/semaine

Cueillette annuelle Nombre de verges X 4 =
Nombre d'UBE 2 fois/semaine

Cueillette saisonnière Nombre de verges = Nombre
d'UBE 1 fois/semaine (26
sem.)

Cueillette saisonnière Nombre de verges X 2 =
Nombre d'UBE 2 fois/semaine
(26 sem.)

8. Le tarif de compensation pour le service d'une fosse septique est fixé à 145,00 \$.
9. Le tarif pour l'installation ou le remplacement d'un compteur d'eau est fixé par le coût réel de l'achat d'un compteur plus le coût réel d'installation du compteur, divisé et réparti sur dix ans.
10. Le présent règlement a préséance sur tout règlement ou disposition réglementaire en vigueur sur le territoire de la Municipalité visant le même objet.
11. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

260106

RÈGLEMENT 26-399 PORTANT LE TITRE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-025 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET À TOUTES LES AUTRES MATIÈRES CONNEXES À L'ADMINISTRATION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT »
ADOPTION

Il est proposé par AM
appuyé par RB

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes les autres matières connexes à



l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » et portant le numéro 26-399.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 26-399

Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » et porte le numéro 26-399.

2. L'article 5 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 300,00\$ par le suivant: 260,00\$.

3. L'article 6 du règlement 94-025 est remplacé par le suivant :

6- USAGERS SPÉCIAUX :

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, scolaires ou publiques (sous réserve, quant à ces derniers, de la Loi sur la fiscalité municipale) le tarif suivant s'applique :

6.1 - Hôtel, restaurant, café, motel, auberge, ou maison de chambres 315\$.

6.2 - Meunerie 1 004\$.

6.3 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de vingt employés et plus 1 399\$.

6.4 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de dix à dix-neuf employés 750\$.

6.5 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de six à neuf employés 566\$.

6.6 - Pour tout établissement industriel commercial ou administratif de trois à cinq employés 417\$.

6.7 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de moins de trois employés 291\$.

6.8 - Agriculteur : pour chacun des bâtiments servant à loger ou abriter des animaux pour l'exploitation de la ferme qui sont desservis par l'aqueduc 291\$.

4. L'article 7 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 0,9591\$ par le suivant: 1,0000\$.



5. L'article 14 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 370,00\$ par le suivant: 310,00\$.

6. L'article 15 du règlement 94-025 est remplacé par le suivant :

15. USAGERS SPÉCIAUX DE L'EX-VILLAGE DE SAINT-CHARLES

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, scolaires ou publiques (sous réserve, quant à ces derniers, de la Loi sur la fiscalité municipale) le tarif suivant s'applique :

15.1 - Hôtel, motel, auberge et maison de chambres
402\$ plus 25\$ par chambre généralement louée.

15.2 - Restaurant, café ou établissement similaire
402\$.

15.3 - Garage, station-service 402\$.

15.4 - Institutions financières, de courtage immobilier, de revenus, de placements ou de crédits
402\$.

15.5 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 9 à 19 employés 539\$.

15.6 - Meunerie 526\$.

15.7 - Pour tout établissement commercial non prévu 402\$.

15.8 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 20 employés et plus 783\$.

15.9 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 6 à 9 employés 593\$.

15.10 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 1 à 5 employés 402\$.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

260107

DISTRIBUTION DES DOCUMENTS EXPLICATIFS

Le greffier-trésorier confirme que le résumé du Budget 2026 est déposé séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

260109

CLÔTURE



Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 20h35.

Adopté unanimement

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le directeur général signifie qu'il y a des crédits de disponibles pour toutes les résolutions autorisant une dépense contenue dans le présent procès-verbal.

Le directeur général

Jean-Francois Comeau

Le maire

Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
janvier
2026

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 14 janvier 2026, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Gino Labrecque, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Sont absents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Alexandre Morin, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le pro-maire déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

260110

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2025 ET DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2025 et de la séance ajournée du 18 décembre 2025 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

260111

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS D'OCTOBRE 2025

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 536 766.79\$ et celui des revenus de 246 279,16 \$ pour le mois d'octobre 2025 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :



Administration générale :	63 560.62 \$
Sécurité publique :	48 971.37 \$
Transport :	161 292.47 \$
Hygiène du milieu :	153 759.97 \$
Santé et bien-être :	304.33 \$
Aménagement et urbanisme :	5 997.41 \$
Loisirs et culture :	90 405.62 \$
Frais de financement :	12 475.00 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

260113

EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, lequel était accompagné dans les étapes de recrutement par le service des ressources humaines de la MRC de Bellechasse, pour l'engagement d'un candidat au poste de directeur général de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ;

CONSIDÉRANT les modalités d'embauche et les conditions établies entre les parties.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'engager Madame Lynda Routhier au poste de directrice générale de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, aux salaire et conditions convenus entre les parties.
2. De nommer Monsieur Jean-Francois Comeau au poste de directeur général adjoint de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et ce, jusqu'à sa fin d'emploi.
3. D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, un contrat de travail avec Madame Routhier.
4. De transmettre copie de la présente résolution à Madame Lynda Routhier.

Adopté unanimement

160114

CLICSÉCUR NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse doit adopter une résolution pour désigner un représentant autorisé à signer, au nom de la municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.



Il est proposé par Carl Robichaud
et appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. QUE Lynda Routhier, directrice générale (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la société, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.
2. QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

Adopté unanimement

260115

CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE
SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de nommer les personnes autorisées à signer les effets bancaires à la Caisse de Bellechasse à la suite de la nomination de la direction générale.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil nomme Mme Lynda Routhier, directrice générale, M. Pascal Rousseau, maire, et M. Yvon Bernier, conseiller, à titre de signataires à la Caisse de Bellechasse

Adopté unanimement

260116

DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS
ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;



CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.
2. La municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier.
3. Le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adopté unanimement

260117

CONCEPTION ET SURVEILLANCE MESURES DE SÉCURITÉ
ROUTIÈRE SECTEUR ÉCOLE DES PERSÉIDES
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière potentielle peut atteindre un maximum de 80% des coûts de réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions par invitation pour la conception et la surveillance des mesures de sécurité routière à mettre en place dans le secteur de l'école primaire des Perséides ;

CONSIDÉRANT que quatre soumissionnaires ont déposés des offres de services ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture de la soumission.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :



Le conseil octroie le mandat de conception et de surveillance des mesures de sécurité routière à mettre en place dans le secteur de l'école primaire des Perséides à Stantec Experts-conseils Ltée pour un montant de 59 415,63\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

260118 REPLACEMENT FILET PROTECTEUR AU TERRAIN DE BALLE
OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat de remplacement du filet protecteur au terrain de balle à Distribution Sports Loisirs, pour un montant de 8 743,62\$, avec les taxes.

Adopté unanimement

260119 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que la Municipalité a adopté une Politique de reconnaissance envers ses employé(e)s et élu(e)s municipaux.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil désire féliciter et remercier les personnes suivantes pour leur travail, leur dévouement et leur contribution à l'essor de la Municipalité.

2025

Jean-Francois Comeau	Directeur général	10 ans de service
Sylvie Bernier	Responsable bibliothèque	15 ans de service
Gilles Labbé	Employé aréna	10 ans de service
Pierre Labbé	Pompier volontaire	45 ans de service
Claude Labrie	Pompier volontaire	45 ans de service
Guillaume Chabot	Pompier volontaire	15 ans de service
Kaven Tardif	Pompier volontaire	15 ans de service
Réjean Lemieux	Élu municipal	16 ans de service

Adopté unanimement

260120 FIN D'EMPLOI
MME CINTHIA GAGNON

CONSIDÉRANT que Mme Cinthia Gagnon, technicienne comptable, a remis sa démission effective au 12 décembre 2025 et qu'il y a lieu de procéder à la fin d'emploi.



Il est proposé par RL
appuyé par GL

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'entériner la fin d'emploi de Mme Cinthia Gagnon et ce, en date du 12 décembre 2025.
2. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la Municipalité soient respectées.

Adopté unanimement

260121

PRIORITÉS MUNICIPALES POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ
DU QUÉBEC
ADOPTION DES PRIORITÉS 2026

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec invite la Municipalité à lui faire part de ses priorités pour l'année 2026 afin de les acheminer au Comité de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que ce partage permet au service policier de mieux cibler ses interventions sur le territoire de la Municipalité.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Gino Labrecque

IL EST RÉSOLU QUE:

Le conseil adopte les priorités suivantes :

1. Assurer le respect du Code de la sécurité routière dans les zones scolaires.
2. Assurer le respect du Code de la sécurité routière dans le secteur ouest du village, soit de la Route Chabot jusqu'au carrefour de la 218 et de la 279 inclusivement.
3. Assurer une surveillance pour limiter la vitesse à la fin des quarts de travail.
4. Assurer une présence et préconiser une approche préventive près des zones scolaires et les parcs publics pour contrer le flânage et le vandalisme.
5. Assurer une application de la réglementation d'interdiction de stationnement sur la rue Saint-Édouard en face de la Caisse Desjardins ainsi que pour les pistes cyclables et piétonnières.

Adopté unanimement

260122

ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC
ADHÉSION 2026

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin



ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le paiement pour l'adhésion annuelle de Lynda Routhier pour l'année 2026 au montant de 956,00\$, taxes non-incluses.
2. Le conseil autorise le paiement pour l'adhésion de Vincent Gagnon à titre de membre formation pour l'année 2026 au montant de 150,00\$, taxes non-incluses.

Adopté unanimement

260123 CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN
INFRASTRUCTURES URBAINES
ADHÉSION

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le paiement pour l'adhésion annuelle de la
Municipalité pour l'année 2026 au montant de 459,90\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

260124 FÉLICITATIONS

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations la population
pour leurs dons et aux pompiers du service Incendie pour leur
implication dans la campagne annuelle des Paniers de Noel.

Adopté unanimement

260125 SERVICES DE RECRUTEMENT
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite faire appel à des services
spécialisés en recrutement afin de pourvoir le poste de technicien
comptable ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Mallette S.E.N.C.R.L.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :



Le conseil octroie le mandat de services de recrutement pour le poste de technicien comptable à Mallette S.E.N.C.R.L selon les modalités inscrites à l'offre de services.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

260128

CLÔTURE

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 20h47.

Adopté unanimement

Le directeur général

Jean-Francois Comeau

Le maire suppléant

Yvon Bernier

Je, Yvon Bernier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
